

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 16 juin à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 10 juin 2022
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 21 juin 2022
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENault, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Amine BENALIA BROUCH, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Marylène DESTANDAU, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, M. Pierre STETIN.

POUVOIRS :

M. Amine BENALIA BROUCH a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir Mme Mylène HENault,
Mme Marylène DESTANDAU a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Yves LOUME a donné pouvoir à M. Bruno JANOT,
M. Pierre STETIN à Mme Axelle VERDIERE BARGAOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : MUSEE DE BORDA - PROGRAMMATION SCIENTIFIQUE ET CULTURELLE 2022

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable de la COMMISSION CULTURE ET ANIMATION DU 09 JUIN 2022.

CONSIDÉRANT la labellisation « Musée de France » attribuée au musée de Borda,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le musée de Borda de mettre en œuvre une programmation scientifique et culturelle répondant aux missions des musées de France,

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel et touristique du musée de Borda au niveau départemental et régional et la nécessité de mettre en œuvre des animations durant la saison estivale,

CONSIDÉRANT le besoin de développer l'offre de la boutique du musée.

SUR PROPOSITION DE Mme LABARCHEDE Martine, Conseillère municipale déléguée, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

VALIDE la programmation scientifique et culturelle prévisionnelle 2022 du musée de Borda présentée en annexe 1,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention, contrat ou pièce se rapportant au programme scientifique et culturel 2022 du musée de Borda,

APPROUVE la prolongation de l'exposition « Dax Odyssée, 2035 ans d'histoire urbaine » jusqu'au 31 décembre 2022,

APPROUVE la mise en place de l'exposition temporaire « Traversée de l'Adour » (Réalisée avec l'Inrap et Le Service Régional de l'Archéologie Nouvelle Aquitaine) du 14 mai au 31 décembre 2022.

APPROUVE l'organisation, les horaires et les animations durant la période estivale,

APPROUVE les tarifs de la boutique du musée de Borda (voir annexe 3),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

A blue ink signature of Julien DUBOIS, written over a circular official seal of the Grand Dax.

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »